

Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale	M2
Action 6 : renforcer notre qualité de vie	A6
Biodiversité et littoral	266

La Commission Permanente,

- VU** le régime d'aide notifié SA.45285 (2016/N) "Aides en faveur de la coopération dans le secteur forestier et dans les zones rurales »,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-9, L1611- 4, L4221-1 et suivants,
- VU** le Code de l'Environnement,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** la délibération du Conseil Régional modifiée du 18 décembre 2015 donnant délégation du Conseil Régional à la Commission Permanente,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional en date des 23 novembre 2018 approuvant la convention régionale de gestion durable du littoral en Pays de la Loire pour la période 2019-2022,
- VU** la délibération du Conseil Régional en date des 19 et 20 décembre 2018 approuvant le Budget Primitif 2019 notamment son programme Biodiversité et littoral,
- VU** la demande d'aide régionale en date du 11 février 2019 pour le lancement du label « bois bocager géré durablement » présentée par l'Afac- agroforesteries, bénéficiaire chef de file.
- VU** la délibération du Conseil régional en date du 5 avril 2019 approuvant le règlement d'intervention du Contrat Nature 2050
- VU** le règlement budgétaire et financier,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2019 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Territoires, ruralité, santé, environnement, transition énergétique, croissance verte et logement

Après en avoir délibéré,

1 - Investir dans la connaissance pour mieux mobiliser

Amélioration et partage des connaissances

Partenariat Plante et Cité

ATTRIBUE

une subvention à hauteur de 20 000 € à Plante & Cité pour une dépense subventionnable globale de 109 046 € TTC au titre du programme d'actions 2019 de Plante & Cité en faveur de la biodiversité.

APPROUVE

la convention de partenariat correspondante figurant en annexe 1;

AUTORISE

la Présidente à la signer ;

Partenariat Afac-Agroforesteries

ATTRIBUE

une subvention à hauteur de 30 000 € à l'Afac-Agroforesteries, bénéficiaire chef de file, pour une dépense subventionnable globale de 120 000 € TTC au titre du programme d'actions 2019-2020 de l'Afac-Agroforesteries relatif au déploiement en région du label bois bocager géré durablement ;

APPROUVE

la convention correspondante pour l'accompagnement à la mise en œuvre du label Bois bocager géré durablement, figurant en annexe 2 ;

AUTORISE

la Présidente à la signer ;

AFFECTE

une autorisation d'engagement pour un montant total de 50 000 € au titre du Contrat de plan Etat Région 2015-2020 « TEE4 : Reconquête de la biodiversité ».

2 - Développer durablement les territoires en misant sur le capital naturel

Contrats Nature 2050

CAP Atlantique

APPROUVE

le Contrat nature 2050 présenté par CAP Atlantique figurant en annexe 3 ;

AUTORISE

la Présidente à le signer ;

ATTRIBUE

dans ce cadre cinq subventions pour un montant global de 138 524 € pour une dépense subventionnable globale de 238 780 € HT, telles que présentées en annexe 3.

Communauté de communes du Pays de Pouzauges

APPROUVE

le Contrat nature 2050 présenté par la Communauté de communes du Pays de Pouzauges figurant en annexe 4 ;

AUTORISE

la Présidente à le signer ;

ATTRIBUE

dans ce cadre treize subventions pour un montant global de 342 320 € pour une dépense subventionnable globale de 919 660 € HT, telles que présentées en annexe 4 ;

AFFECTE

dans le cadre de la politique « contrat nature 2050 » une autorisation de programme d'un montant de 480 844 € pour l'ensemble des subventions présentées en annexes 3 et 4, au titre du Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020 « TEE4 : Reconquête de la biodiversité ».

3 - Anticiper au mieux les aléas littoraux

Soutien aux études et travaux de gestion durable du littoral

ATTRIBUE

une subvention de 12 750 € pour une dépense subventionnable de 85 000 € TTC au bénéfice de la Communauté d'Agglomération de la presqu'île de Guérande-Atlantique au titre de l'opération intitulée « Transfert de la gestion du système d'endiguement de l'étier du Pouliguen à Cap Atlantique » ;

ATTRIBUE

une subvention complémentaire de 191 250 € au bénéfice du Syndicat mixte Marais Poitevin

Bassin du Lay, au titre de l'opération n°2019_08755 intitulée « les travaux de confortement de la digue Ouest située en arrière de la réserve naturelle de la Belle Henriette à compter du 19/02/2018 », soit une subvention totale de 312 341 € sur une dépense subventionnable de 2 082 271 € HT ;

ATTRIBUE

une subvention complémentaire de 16 523 € au bénéfice du Syndicat mixte Marais Poitevin Bassin du Lay, au titre de l'opération n°2018_12835 intitulée « Action 7.5 : Protection du secteur arrière de la Belle Henriette », soit une subvention totale de 90 357 € sur une dépense subventionnable de 602 380 € HT ;

AFFECTE

dans le cadre de la politique de Gestion Durable du littoral, une autorisation de programme pour un montant de 220 523 € pour l'ensemble des subventions présentées, au titre du Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020 « TEE3 : Risques d'inondation et autres risques ».

4 - Développer les actions de mobilisation et de sensibilisation des ligériens autour de la biodiversité via l'événement « Pays de la Loire Grandeur Nature »

APPROUVE

l'appel à projets « Pays de la Loire Grandeur Nature - Edition 2020 », figurant en annexe 5 ;

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 60 000 € pour la mise en œuvre d'actions pédagogiques dans le cadre de cette manifestation régionale « Pays de la Loire Grandeur Nature ».

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstention : Groupe La Région en Marche

Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.

REÇU le 02/10/19 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs